



PROCÈS-VERBAL

Commission Ententes et Volontariats N° 4 Réunion du Mercredi 27 août 2025

Responsable :	M. Tony CIZEAU
Présents :	Mme Christelle LOUET MM. Jean-Michel DENONIN – Maurice FOURNILLON
Excusé(s) :	MM. Laurent LEGENDRE – Bruno VERON
Invités :	

☆☆☆☆☆☆☆☆

ENTENTES

La Commission Départementale a examiné les demandes d'ententes pour la saison 2025/2026. Vous trouverez ci-dessous les avis et observations émises par la Commission ainsi que les tableaux des ententes autorisées pour la saison 2025/2026 publiés en annexe du présent PV.

La Commission demande aux clubs concernés par ces observations d'adresser un mail officiel pour clarifier leur situation.

Attention ! Les ententes non déclarées ne pourront pas débiter le championnat concerné.

Pour information, le club cité en premier et apparaissant en caractères gras en face de chaque catégorie est retenu comme club support vis-à-vis des obligations jeunes.

- 1- Demande d'autorisation d'entente entre les clubs de BLOIS AFC – BLOIS TURQUE ASC
U9 : BLOIS AFC – BLOIS TURQUE ASC

Observations : La Commission informe les clubs que les documents de déclaration d'entente qui ont été envoyés au District sont incomplets. Aucun effectif n'est déclaré pour le club de Blois AFC.

Avis de la Commission : En attente de réponse aux observations.

- 2- Demande d'autorisation d'entente entre les clubs de SOINGS AS – MUR AS
U7 :
U9 : MUR AS – SOINGS AS
U11 :

Observations : La Commission informe les clubs qu'aucune entente n'a été saisie pour les catégories U7 et U11.

Avis de la Commission : La Commission donne avis favorable pour la catégorie U9.

- 3- Demande d'autorisation d'entente entre les clubs de ST LAURENT/LA FERTE CA – LAILLY EN VAL CA
U15 : ST LAURENT/LA FERTE CA – LAILLY EN VAL CA

Observations : Considérant l'entente entre deux Districts limitrophes, la demande d'entente est soumise à l'accord du District du Loiret et à l'accord du Comité de Direction du District de Loir-et-Cher.

Avis de la Commission : En attente de réponse aux observations.

- 4- Demande d'autorisation d'entente entre les clubs de SALBRIS AS – SOUESMES SS – THEILLAY US – SELLES ST DENIS DR
U11 : SELLES ST DENIS DR – SOUESMES SS – THEILLAY US – SALBRIS AS
U13 (Equipe 1) : SALBRIS AS – SOUESMES SS – THEILLAY US – SELLES ST DENIS DR
U13 (Equipe 2) : SELLES ST DENIS DR – SOUESMES SS – THEILLAY US – SALBRIS AS
U13 (Equipe 3) : SOUESMES SS – SELLES ST DENIS DR – THEILLAY US – SALBRIS AS
U15 (Equipe 1) : SELLES ST DENIS DR – SOUESMES SS – THEILLAY US – SALBRIS AS
U15 (Equipe 2) : SOUESMES SS – SELLES ST DENIS DR – THEILLAY US – SALBRIS AS
U17 : SALBRIS AS – SOUESMES SS – THEILLAY US – SELLES ST DENIS DR

Observations : La Commission demande aux clubs de confirmer ces ententes sachant que le club de SOUESMES SS doit être club support vis-à-vis des obligations Jeunes (1 équipe à 11 et 1 équipe à 8 ou à 5).

Considérant la correspondance du club de Salbris AS en date du 20.08.2025,

Avis de la Commission : la Commission donne avis favorable.

- 5- Demande d'autorisation d'entente entre les clubs de CONTRES AS – SOINGS AS – MUR AS
U13 (Equipe 1) : CONTRES AS – SOINGS AS – MUR AS
U15 (Equipe 1) : CONTRES AS – SOINGS AS – MUR AS

Observations : La Commission informe les clubs que les ententes ont été saisies que pour l'équipe 1 des catégories demandées.

Avis de la Commission : la Commission donne avis favorable.

- 6- Demande d'autorisation d'entente entre les clubs de BEAUCE FC – BACCON/HUISSEAU AS
U11 : BEAUCE FC – BACCON/HUISSEAU AS
U13 : BEAUCE FC – BACCON/HUISSEAU AS
U15 : BEAUCE FC – BACCON/HUISSEAU AS
U18 : BEAUCE FC – BACCON/HUISSEAU AS

Observations : Considérant l'entente entre deux Districts limitrophes, la demande d'entente est soumise à l'accord du District du Loiret et à l'accord du Comité de Direction du District de Loir-et-Cher.

Avis de la Commission : En attente de réponse aux observations.

- 7- Demande d'autorisation d'entente entre les clubs de SELLES FCP – GATINES US – LA VICQUOISE
U11 : SELLES FCP – GATINES US – LA VICQUOISE
U13 :
U15 : SELLES FCP – GATINES US – LA VICQUOISE
U18 :

Observations : La Commission informe les clubs qu'aucune entente n'a été saisie pour les catégories U13 et U18.

Considérant l'entente entre deux Districts limitrophes, la demande d'entente est soumise à l'accord du District de l'Indre et à l'accord du Comité de Direction du District de Loir-et-Cher.

Avis de la Commission : En attente de réponse aux observations.

- 8- Demande d'autorisation d'entente entre les clubs de NTVL ES – SMSM ES
SENIORS F : SMSM ES – NTVL ES

Avis de la Commission : la Commission donne avis favorable.

- 9- Demande d'autorisation d'entente entre les clubs de CORMERAY JS – CHEVERNY ESCC
U7 : CHEVERNY ES – CORMERAY JS
U9 : CHEVERNY ES – CORMERAY JS
U11 : CHEVERNY ES – CORMERAY JS
U13 : CORMERAY JS – CHEVERNY ES
U18 : CORMERAY JS – CHEVERNY ES

Avis de la Commission : la Commission donne avis favorable.

- 10- Demande d'autorisation d'entente entre les clubs de MONT/BRACIEUX AJS – ST GERVAIS AS – CHITENAY/CELLETES US
U11F :
U13F : MONT/BRACIEUX AJS – ST GERVAIS AS – CHITENAY/CELLETES US

Observations : La Commission informe les clubs qu'aucune entente n'a été saisie pour la catégorie U11F.

Avis de la Commission : la Commission donne avis favorable pour la catégorie U13F.

- 11- Demande d'autorisation d'entente entre les clubs de ST AIGNAN/NOYERS US – USRPM
U11 : ST AIGNAN/NOYERS US – USRPM
U13 : ST AIGNAN/NOYERS US – USRPM
U15 : USRPM – ST AIGNAN/NOYERS US

Avis de la Commission : la Commission donne avis favorable.

- 12- Demande d'autorisation d'entente entre les clubs de MONT/BRACIEUX AJS – ST GERVAIS AS
U15 : MONT/BRACIEUX AJS – ST GERVAIS AS

Avis de la Commission : la Commission donne avis favorable.

- 13- Demande d'autorisation d'entente entre les clubs de ROMORANTIN SO – FOOT SUD 41
U7 (Equipe 1) : ROMORANTIN SO – FOOT SUD 41
U7 (Equipe 2) : ROMORANTIN SO – FOOT SUD 41
U7 (Equipe 3) : ROMORANTIN SO – FOOT SUD 41
U9 (Equipe 1) : ROMORANTIN SO – FOOT SUD 41
U9 (Equipe 2) : ROMORANTIN SO – FOOT SUD 41
U9 (Equipe 3) : ROMORANTIN SO – FOOT SUD 41
U9 (Equipe 4) : ROMORANTIN SO – FOOT SUD 41
U9 (Equipe 5) : ROMORANTIN SO – FOOT SUD 41
U9 (Equipe 6) : ROMORANTIN SO – FOOT SUD 41
U9 (Equipe 7) : ROMORANTIN SO – FOOT SUD 41
U9 (Equipe 8) : ROMORANTIN SO – FOOT SUD 41

U9 (Equipe 9) : FOOT SUD 41 – ROMORANTIN SO
U11 (Equipe 1) : ROMORANTIN SO – FOOT SUD 41
U11 (Equipe 2) : ROMORANTIN SO – FOOT SUD 41
U11 (Equipe 3) : ROMORANTIN SO – FOOT SUD 41
U11 (Equipe 4) : ROMORANTIN SO – FOOT SUD 41
U12 : ROMORANTIN SO – FOOT SUD 41
U13 (Equipe 1) : ROMORANTIN SO – FOOT SUD 41
U13 (Equipe 2) : ROMORANTIN SO – FOOT SUD 41
U15 (Equipe 1) : ROMORANTIN SO – FOOT SUD 41
U15 (Equipe 2) : ROMORANTIN SO – FOOT SUD 41

Observations : La Commission demande également aux clubs de confirmer ces ententes sachant que le club de FOOT SUD 41 doit être club support vis-à-vis des obligations Jeunes (1 équipe à 11 et 2 équipes à 8 ou à 5).

Considérant la correspondance du club de Romorantin SO en date du 18.08.2025, La Commission demande aux deux clubs de revoir les obligations Jeunes du club de Foot Sud 41 car il manque 1 équipe à 8 ou à 5 en plus de celle déjà déclarée.

Avis de la Commission : En attente de réponse aux observations.

14- Demande d'autorisation d'entente entre les clubs de ROMORANTIN SO – FOOT SUD 41 – ROMO FR TURQUE

U13 (Equipe 1) : ROMORANTIN FR TURQUE – FOOT SUD 41 – ROMORANTIN SO

Observations : La Commission demande aux trois clubs de revoir la demande d'entente car il n'est pas possible que 2 clubs (FOOT SUD 41 et ROMORANTIN SO) figurent dans une autre entente.

Avis de la Commission : En attente de réponse aux observations.

15- Demande d'autorisation d'entente entre les clubs de HERBAULT JF – ORCHAISE ASL

U7 : ORCHAISE ASL – HERBAULT JF

U9 : ORCHAISE ASL – HERBAULT JF

U11 : ORCHAISE ASL – HERBAULT JF

U13 : HERBAULT JF – ORCHAISE ASL

Avis de la Commission : la Commission donne avis favorable.

16- Demande d'autorisation d'entente entre les clubs de CHOUZY/ONZAIN AS – HERBAULT JF – ORCHAISE ASL

U15 : CHOUZY/ONZAIN AS – HERBAULT JF – ORCHAISE ASL

U18 : ORCHAISE ASL – HERBAULT JF – CHOUZY/ONZAIN AS

Avis de la Commission : la Commission donne avis favorable.

17- Demande d'autorisation d'entente entre les clubs de VILLEBAROU ES – VILLERBON FC

U7 :

U9 :

U11 : VILLEBAROU ES – VILLERBON FC

U12 : VILLEBAROU ES – VILLERBON FC

U13 : VILLEBAROU ES – VILLERBON FC

Observations : La Commission informe les clubs qu'aucune entente n'a été saisie pour les catégories U7 et U9.

Avis de la Commission : la Commission donne avis favorable pour les U11-U12-U13.

18- Demande d'autorisation d'entente entre les clubs de ASSMC – SOUDAY LS – SAVIGNY AG

U11 : SOUDAY LS – ASSMC – SAVIGNY AG

U11 : ASSMC – SOUDAY LS – SAVIGNY AG

U13 : SAVIGNY AG – ASSMC – SOUDAY LS

U15 : ASSMC – SOUDAY LS – SAVIGNY AG

U18 : SOUDAY LS – ASSMC – SAVIGNY AG

Avis de la Commission : la Commission donne avis favorable.

19- Demande d'autorisation d'entente entre les clubs de CHER SOLOGNE FOOTBALL – CHABRIS AS – POULAINES ES

U18 : CHER SOLOGNE FOOTBALL – CHABRIS AS – POULAINES ES

Observations : Considérant l'entente entre deux Districts limitrophes, la demande d'entente est soumise à l'accord du District de l'Indre et à l'accord du Comité de Direction du District de Loir-et-Cher.

Avis de la Commission : En attente de réponse aux observations.

20- Demande d'autorisation d'entente entre les clubs de CLUB AMTIE – MUIDES/ST DYE US – SUEVRES AS – THOURY US

U7 : SUEVRES AS – MUIDES/ST DYE US – CLUB AMITIE – THOURY US

U11 : MUIDES/ST DYE US – CLUB AMITIE – SUEVRES AS – THOURY US

U13 : MUIDES/ST DYE US – CLUB AMITIE – SUEVRES AS – THOURY US

U15 : CLUB AMTIE – MUIDES/ST DYE US – SUEVRES AS – THOURY US

U15F : SUEVRES AS – MUIDES/ST DYE US – CLUB AMITIE – THOURY US

Observations : La Commission informe les clubs que les documents de déclaration d'entente ne correspondent pas aux ententes saisies informatiquement pour les U7, U11 et U15F.

Avis de la Commission : En attente de réponse aux observations.

21- Demande d'autorisation d'entente entre les clubs de MARCILLY FC – SELLES ST DENIS DR SENIORS (D4) : MARCILLY FC – SELLES ST DENIS DR

Observations : La Commission informe les clubs que pour la catégorie Seniors, les joueurs du club de MARCILLY FC ne peuvent pas jouer dans les équipes supérieures du club de SELLES ST DENIS DR.

Avis de la Commission : la Commission donne avis favorable.

22- Demande d'autorisation d'entente entre les clubs de SOINGS AS – MUR AS SENIORS (D4) : SOINGS AS – MUR AS

Observations : Considérant la correspondance du club de Soings AS en date du 12.08.2025 suite à l'accession de l'équipe de Soings AS 2 en D3 Seniors,

Avis de la Commission : la Commission rejette la demande.

23- Demande d'autorisation d'entente entre les clubs de PRUNIERUS US – MARCILLY FC SENIORS F : PRUNIERUS US – MARCILLY FC

Avis de la Commission : la Commission donne avis favorable.

24- Demande d'autorisation d'entente entre les clubs de VILLE AUX CLERCS LP – HAUT VENDOMOIS FC

U11 : VILLE AUX CLERCS LP – HAUT VENDOMOIS FC

U13 : HAUT VENDOMOIS FC – VILLE AUX CLERCS LP

U15 : HAUT VENDOMOIS FC – VILLE AUX CLERCS LP

U18 : VILLE AUX CLERCS LP – HAUT VENDOMOIS FC

Observations : La Commission informe les clubs que les documents de déclaration d'entente n'ont pas été envoyés au District.

Avis de la Commission : En attente de réponse aux observations.

Le Responsable de la Commission

Tony CIZEAU

Publié, le 28 août 2025